

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Muriel ABADIE¹, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Nadine FIERLEJ
- 2- Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 3- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 4- Claire NICOLAS a donné procuration à Francis IDRAC
- 5- Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Claire NICOLAS, Nicolas PANAVILLE, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

Assistait également à la séance : Sylvain NAVARRO,

A été nommée secrétaire : Dominique BONNET

M. Julien DÉLIX, maire de la commune de CASTILLON-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. DÉLIX et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le quorum étant atteint, le Président indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

¹ Mme ABADIE est arrivée à 18 h 44 à la délibération n° 120 concernant la présentation du rapport d'activité 2021 de SYGESAVE

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
3	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
4	 FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
4.1	Délibération n° 116 - SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport des administrateurs 2021	5
4.2	Délibération n° 117 - Établissement public foncier EPF d'Occitanie : présentation du rapport d'activité 2021	5
4.3	Délibération n° 118 - SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.....	6
4.4	Délibération n° 119 - SMGALT : présentation du rapport d'activité 2021 des sections aménagement du Touch et vente d'eau	6
4.5	Délibération n° 120 - SYGESAVE : présentation du rapport d'activités 2021.....	7
5	 FINANCES.....	8
5.1	Délibération n° 121 – Répartition du FPIC 2022.....	8
6	 COMMANDE PUBLIQUE	10
6.1	Délibération n° 122 - MAPA 2022-08 Extension et restructuration du multi-accueil de FONTENILLES - Gros œuvre démolition, carrelage.....	10
6.2	Délibération n° 123 - AO-2016-02 Élaboration du PLUi-Habitat de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 01 - Résiliation pour des motifs d'intérêt général	11
7	 RESSOURCES HUMAINES	13
7.1	Délibération n° 124 - Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLEJOURDAIN et la CCGT	13
7.2	Délibération n° 125 - Modification du tableau des emplois	14
8	 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	16
8.1	Délibération n° 126 - Arrêt du projet de PLU intercommunal Habitat et tirant le bilan de la concertation	16
8.2	Délibération n° 127 - Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN en lien avec l'opération AFAP liée à la mise en 2 x 2 voies de la RN 124 entre GIMONT et l'ISLE-JOURDAIN	17

8.3	Délibération n° 128 - Prescription de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de SÉGOUFIELLE.....	20
8.4	Délibération n° 129 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de CASTILLON-SAVÈS : bilan de la mise à disposition et approbation	21
9	COOPÉRATION TERRITORIALE.....	23
9.1	Délibération n° 130 - Validation des propositions du comité de pilotage de la Convention territoriale globale concernant les modes de gestion des structures "Petite enfance ».....	23
10	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	25
10.1	Délibération n° 131 - ZAE Pont Peyrin 3 : fixation des prix de vente des terrains ..	25
10.2	Délibération n° 132 - ZAE du Roulage : fixation du prix de vente du hangar agricole appartenant à la CCGT.....	26
10.3	Délibération n° 133 - ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 6 à M. Thomas FANTINI	27
10.4	Délibération n° 134 - ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la SAS PROMIDI	28
11	SPORT.....	29
11.1	Délibération n° 135 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de FRÉGOUVILLE et la CCGT	29
12	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	31
12.1	Délibération n° 136 - SMGALT : modification des statuts.....	31
13	INFORMATION.....	32
13.1	Transport à la demande (TAD).....	32
13.2	SICTOM Est de MAUVEZIN.....	32

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Dominique BONNET est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT².

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

*M. BIZARD souhaite connaître la raison pour laquelle le marché a été résilié.
Mme SOUKRI-CARAYOL répond que le marché a été résilié car l'entreprise a été dans l'impossibilité de réaliser les travaux dans le respect des délais malgré différentes relances.*

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-031 13/07/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n° 3 - Marché subséquent n° 2019-03-17	VOYAGES DUCLOS	32130	1 819,36 €	2 001,30 €
2022-031 12/08/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux d'aménagement de voirie - secteur Cornac - Résiliation pour des motifs d'intérêt général	ALLEGRI TP	32100	-	-

² CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° 116 - SPL³ ARAC⁴ Occitanie : adoption du rapport des administrateurs 2021

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport des administrateurs 2021 de la SPL ARAC Occitanie tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	23
Excusés	12
Absents :	2
Procurations :	6

4.2 Délibération n° 117 - Établissement public foncier EPF⁵ d'Occitanie : présentation du rapport d'activité 2021

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

*M. BIZARD souhaite connaître le montant des engagements de la CCGT à l'EPFO.
Mme SOUKRI-CARAYOL répond que la CCGT est engagée financièrement avec l'EPFO uniquement sur la ZA « Les Martines ».*

M. NAVARRO précise que les autres conventions sont communales et représentent une veille foncière des centres villes.

M. BIZARD indique que le montant pour « Les Martines » s'élève à 3 millions d'euros.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 de l'établissement public foncier d'Occitanie tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	23
Excusés	12
Absents :	2
Procurations :	6

³ SPL : Société Publique Locale

⁴ ARAC : Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie

⁵ EPF : Établissement public foncier

4.3 Délibération n° 118 - SICTOM⁶ Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SICTOM Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Le SICTOM Est de MAUVEZIN établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 1995 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du CGCT : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Est de MAUVEZIN tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	23
Excusés	12
Absents :	2
Procurations :	6

4.4 Délibération n° 119 - SMGALT⁷ : présentation du rapport d'activité 2021 des sections aménagement du Touch et vente d'eau

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SMGALT.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le SMGALT doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI⁸.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

⁶ S.I.C.T.O.M. : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

⁷ SMGALT : Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

⁸ EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du CGCT : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 du SMGALT tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	23
Excusés	12
Absents :	2
Procurations :	6

4.5 Délibération n° 120⁹ - SYGESAVE¹⁰ : présentation du rapport d'activités 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SYGESAVE depuis le 01/01/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, le SYGESAVE doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du CGCT : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

M. BIZARD demande si le syndicat gère les retenues d'eau et quel est son rôle dans la gestion des étiages.

M. DUPOUX répond que la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne (CACG) en a la gestion. Elle pilote les lâchers d'eau depuis les barrages pyrénéens via le système Neste. La CACG tient informée les syndicats de son activité.

⁹ Présence de Mme ABADIE pour la délibération

¹⁰ SYGESAVE : syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

M. BIZARD demande si le SYGESAVE gère les embâcles¹¹.

M. DUPOUX répond que le SYGESAVE les gère autour de deux grands axes : la sécurité des personnes et des infrastructures et l'intérêt hydro-biologique. C'est le technicien qui prend la décision en fonction de la catégorie d'embâcle.

M. PAQUIN ajoute que certains sont laissés s'ils ne présentent pas de danger pour contribuer au développement de la biodiversité comme servir d'habitat aux espèces animales.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	12
Absents :	2
Procurations :	7

5 FINANCES

5.1 Délibération n° 121 – Répartition du FPIC 2022

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier de ce fonds à hauteur de 607 409 € contre 599 369 € pour l'année 2021.

Historique des reversements :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part communes membres	153 000	183 364	183 364	177 002	183 724	183 724	261 103	212 053
Part E.P.C.I.	151 922	243 012	352 497	346 136	352 858	358 998	321 374	387 316
Total ensemble intercommunal	304 922	426 376	535 861	523 138	536 582	542 722	582 477	599 369

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),

¹¹ Embâcle : obstruction du lit d'un cours d'eau par amoncellement de bois

- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,
- opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Répartition du FPIC 2022 :

	Pop. DGF 2022	Pour mémoire : répartition de droit commun 2021	Pour mémoire : FPIC perçu en 2021	Répartition de droit commun 2022	Répartition dérogatoire libre
FONTENILLES	6 079	73 277	46 509	71 933	46 509
AURADÉ	699	11 326	8 472	11 312	8 472
BEAUPUY	221	2 972	2 248	3 219	2 248
CASTILLON-SAVÈS	353	5 972	3 622	5 931	3 622
CLERMONT-SAVÈS	413	6 091	3 228	7 212	3 228
ENDOUIELLE	534	7 355	6 025	7 157	6 025
FRÉGOUVILLE	352	6 101	4 239	6 110	4 239
ISLE-JOURDAIN	9 479	140 092	81 870	140 324	81 870
LIAS	752	9 152	5 073	10 506	5 073
MARESTAING	339	5 598	3 230	5 677	3 230
MONFERRAN- SAVÈS	855	13 718	9 087	13 478	9 087
PUJAUDRAN	1 622	25 993	18 691	26 334	18 691
RAZENGUES	260	4 174	2 659	4 275	2 659
SÉGOUFIELLE	1 200	27 244	17 100	26 834	17 100
Total communes	23 158	339 065	212 053	340 302	212 053
CCGT	23 158	260 304	387 316	267 107	395 356
Total ensemble interco		599 369	599 369	607 409	607 409

Lors de la réunion du Bureau du 22 septembre dernier, trois répartitions ont été proposées : deux répartitions dérogatoires libres et une répartition à la majorité des 2/3.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/09/2022 pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,
- d'approuver les montants inscrits sur la fiche d'information jointe à la délibération,
- d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 121 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

6 COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Délibération n° 122 - MAPA 2022-08 Extension et restructuration du multi-accueil de FONTENILLES - Gros œuvre démolition, carrelage

Le Président informe le Conseil communautaire que par une décision n° 2022-022 du 02/06/2022, le lot n° 1 Démolition – Gros-œuvre – Carrelage du marché MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de FONTENILLES a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Une nouvelle consultation sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée a été lancée le 09/06/2022 conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des plis a été fixée au 12/07/2022, à 12 h, et 3 offres ont été réceptionnées par les services de la CCGT.

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre François Arcangeli, Alain Bayle, Valérie Noailles, représenté par M. François Arcangeli, architecte.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- 1-Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 60 %
- 2-Valeur technique de l'offre noté sur 20 et pondéré à 40 %

L'offre arrivée en tête du classement établi après analyse des propositions est celle de la société STARBAT MIDI-PYRÉNÉES avec un montant HT de 224 000 € soit 268 800 € TTC.

M. TOUNTEVICH indique que les constructions modulaires ont été installées et que le déménagement va suivre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le classement établi après analyse des offres et retenir la proposition de la société STARBAT MIDI-PYRÉNÉES avec un montant HT de 224 000 € soit 268 800 € TTC.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 122 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

6.2 Délibération n° 123 - AO-2016-02 Élaboration du PLUi-Habitat de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 01 - Résiliation pour des motifs d'intérêt général

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le lot n° 01 du marché AO-2016-02 Elaboration du PLUi-Habitat de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a été signé en date du 22 mars 2017 avec le groupement constitué de : ATELIER URBAIN, PLACE, OREADE BRECHE, et OTCE INFRA.

Le montant initial de la mission était de 270 160 € HT et a été porté, par voie d'avenants, à 296 370 € HT.

Le présent marché avait pour objet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUiH) à l'échelle des 14 communes membres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUiH) a été arrêté conformément aux dispositions contractuelles par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022.

Par une délibération du 24 mai 2022, la commune de FONTENILLES a sollicité son retrait de la CCGT en indiquant que les politiques menées par cette dernière ne répondaient plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale était désormais flagrant.

Le Conseil communautaire de la CCGT a acté le retrait de la commune de FONTENILLES à la date du 30 avril 2023 par une délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022.

De ce fait, la poursuite de la mission du groupement représenté par ATELIER URBAIN semble aujourd'hui inopérante.

L'élaboration du PLUiH sera reprise à 13 communes, suite au départ de la commune de FONTENILLES.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 6-1 du CCAP du marché et du CCAG-Prestations Intellectuelles en vigueur au moment de la signature du marché, de procéder à la résiliation du lot n° 01 du marché AO-2016-02 Élaboration du PLUi-Habitat de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour des motifs d'intérêt général.

Le solde du marché au jour de la présente résiliation s'élève à 38 080 € HT, ce montant d'honoraires étant réparti entre les 4 co-traitants.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoient, en cas de résiliation anticipée de la mission, le versement d'une indemnité égale à 3 % du montant HT des prestations non-réalisées.

Cette indemnité s'élève ainsi à 1 142,40 € pour l'ensemble du groupement (cf. répartition en annexe).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de résilier pour des motifs d'intérêt général le lot n°01 du marché AO-2016-02 Élaboration du PLUi-Habitat de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dont le groupement constitué de ATELIER URBAIN, PLACE, OREADE BRECHE, et OTCE INFRA est titulaire ;**
- **de procéder à l'indemnisation du titulaire à hauteur de 1 142,40 € conformément aux dispositions contractuelles ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11

Absents : 2
Procurations : 7

Vote

Favorables : 31
Défavorables : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Détail du vote de la délibération n° 123 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7 RESSOURCES HUMAINES

7.1 Délibération n° 124 - Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLEJOURDAIN et la CCGT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de valider la mise à disposition à titre individuel d'un agent de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN auprès de la CCGT.

En effet, pour rappel, des conventions de mises à disposition de droit (comprenant une annexe listant les agents nominativement) ont été adoptées préalablement au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse en 2016.

Il avait été prévu que, lors de départs d'agents figurant sur cette convention de droit de mise à disposition, ces dernières cessaient et les collectivités recrutaient chacune de leur côté.

Afin de se conformer aux réalités actuelles, il est nécessaire de régulariser une mise à disposition d'un agent de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition à hauteur de 6,27 h hebdomadaires à compter du 01/09/2022 (soit 288 heures effectives pour une année du 01/09/N au 31/08/N+1),

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT,**
- **d'autoriser le président à signer la convention.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 124 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7.2 Délibération n° 125 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 14/06/2022 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création de postes :
 - Suite à l'obtention de la promotion interne, il est nécessaire de créer un poste de chef d'équipe des services techniques, à temps complet, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise (un poste d'adjoint technique à temps complet sera supprimé lors d'un prochain conseil) ;
 - Suite à la mutation de la directrice de l'office de tourisme, et dans le cadre d'une procédure de recrutement sur les catégories A et B des filières administratives et techniques, il est nécessaire de créer les postes de :
 - Directeur.rice office de tourisme sur le cadre d'emplois des attachés, à temps complet
 - Directeur.rice office de tourisme sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet

- Directeur.rice office de tourisme sur le cadre d'emplois des ingénieurs, à temps complet
- Directeur.rice office de tourisme sur le cadre d'emplois des techniciens, à temps complet

Le poste de directrice d'office de tourisme sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé lors d'un prochain conseil, ainsi que les 3 postes créés mais non utilisés lorsque la personne recrutée sera en poste.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. BIZARD demande ce que devient la directrice de l'OTGT.

M. IDRAC répond qu'elle va muter à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7
Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 125 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Délibération n° 126 - Arrêt du projet de PLU intercommunal Habitat et tirant le bilan de la concertation

Mme TOURNIÉ rappelle le contexte et indique qu'il a été décidé d'arrêter le PLUiH à 14 communes pour redémarrer le travail à 13 avec un travail interne CCGT.

M. NAVARRO précise que des rendez-vous seront pris avec les communes avant de modifier les documents. Il indique que l'enquête publique du SCoT de Gascogne est en cours.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Coteaux-du-Savés ;

Vu le statut de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Vu la délibération n° 24022016-03a du conseil de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 18 février 2019 et du 23 novembre 2021 ;

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH consultable à l'annexe de la CCGT au 1 Bis bd Poumaderes, 32600 ISLE-JOURDAIN ;

Vu le bilan de la concertation joint au dossier, qui démontre que toutes ces modalités ont pleinement été respectées, dont l'organisation de 2 réunions publiques avec les habitants et d'une communication locale via :

- le site internet de la Communauté de communes et des communes membres,
- la parution dans les bulletins communautaires et des bulletins municipaux ou lettres d'informations ou articles d'informations dans les journaux locaux,
- l'exposition des éléments d'études au public au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi valant PLH,
- la mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit des remarques et propositions sur le projet dans chaque mairie et au siège de la CCGT.

Considérant le départ de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ,au 30 avril 2023, il n'est plus possible d'approuver le PLUiH à 14 communes. Il a donc été décidé de stopper la procédure d'approbation du PLUiH à 14 communes et de commencer à mettre à jour et modifier le document dès à présent afin d'approuver ensuite un PLUiH à 13 communes après le départ de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le bilan de la concertation présenté par le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,**
- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, tel qu'il est consultable à l'annexe de la CCGT,**
- **d'acter l'arrêt de la procédure d'élaboration du PLUiH à 14 communes,**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un mois.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 126 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8.2 Délibération n° 127 - Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN en lien avec l'opération AFAF liée à la mise en 2 x 2 voies de la RN 124 entre GIMONT et l'ISLE-JOURDAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-54,

Vu la délibération du conseil départemental du Gers en date du 15 mai 2020, lançant la déclaration de projet de l'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF), lié à la mise en 2 x 2 voies de la RN 124 entre GIMONT et l'ISLE-JOURDAIN, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 10 février 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 6 avril 2021, conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion, et complétés d'avis écrits ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 16 août au 20 septembre 2021 pour, d'une part, le projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, et d'autre part, pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 octobre 2021 donnant un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet de l'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier lié à la mise en 2x2 voies de la RN124 entre GIMONT et l'ISLEJOURDAIN et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN ;

Vu les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie le 25 novembre 2021 et statuant sur les requêtes exprimées lors de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier réunie le 20 mai 2022 et statuant sur les recours de tiers par rapport aux décisions de la CIAF du 25 novembre 2021 ;

Vu les modifications apportées au projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier et dès lors au projet de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLEJOURDAIN ;

Vu le courrier du président du conseil départemental du Gers soumettant le dossier de mise en compatibilité des PLU au conseil communautaire pour approbation ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit le Conseil départemental à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLEJOURDAIN.

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier lié à la mise en 2 x 2 voies de la RN 124 entre GIMONT et l'ISLEJOURDAIN ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC), joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les résultats de l'enquête ont bien été pris en compte dans le dossier ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité des PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et en mairies de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLEJOURDAIN.

Mention de ces affichages sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission en préfecture.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La délibération sera, en outre, adressée au président du conseil départemental du Gers afin de lui permettre de procéder à l'approbation de la déclaration de projet. Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, les PLU, intégrant ces nouvelles dispositions, seront mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération, celle du Conseil départemental approuvant la déclaration de projet, et les PLU des communes CLERMONT-SAVÈS, MONFERRAN-SAVÈS et l'ISLE-JOURDAIN rendus exécutoires seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 127 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8.3 Délibération n° 128 - Prescription de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de SÉGOUFIELLE

Monsieur le Président rappelle que le PLU de SÉGOUFIELLE a été approuvé par délibération du 19 décembre 2017.

Le maire de la commune de SÉGOUFIELLE, a fait savoir à la CCGT qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de révision allégée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune.

La révision allégée n° 1 du PLU a pour objectifs de supprimer une partie d'un EBC (Espace Boisé Classé) le long du chemin vieux afin de permettre deux accès de 6 mètres de largeur à la future zone à urbaniser 2AU qui va être ouverte dans le cadre de la modification n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE. La localisation des deux accès à la zone 2AU sera mise en place de façon à ce qu'il ne soit nécessaire de ne couper aucun arbre pour réaliser les 2 entrées.

Cette modification peut faire l'objet d'une procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, du fait qu'elle a pour seul objet de réduire un espace boisé classé sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- publications communales et sur le site internet de la CCGT,
- cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de SÉGOUFIELLE. Ce cahier d'observations permet d'émettre vos observations / remarques tout au long de la procédure et avant la présentation du projet de PLU révisé lors de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prescrire la révision allégée du PLU de SÉGOUFIELLE, en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,**
- **d'approuver les objectifs ci-dessus exposés,**
- **d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 128 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8.4 Délibération n° 129 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de CASTILLON-SAVÈS : bilan de la mise à disposition et approbation

Le plan local d'urbanisme (PLU) de CASTILLON-SAVÈS a été approuvé par délibération du conseil municipal de CASTILLON-SAVÈS le 16 octobre 2015.

Par arrêté intercommunal n° 2022-601 du 28 avril 2022 le président de la CCGT a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de CASTILLON-SAVÈS afin de modifier la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour la zone agricole.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées pour avis le 4 mai 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 ;

Monsieur le président informe le Conseil communautaire que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de CASTILLON-SAVÈS s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le bilan de la mise à disposition joint à la délibération ;

Vu le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme joint à la délibération ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40, L153-45 à L153 48 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet de modification compte tenu de l'absence de remarques et observations ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan de la mise à disposition tel qu'il est annexé à la délibération ;**
- **d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-préfecture) et en Direction Départementale des Territoires.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de CASTILLON-SAVÈS durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par le préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 129 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9 COOPÉRATION TERRITORIALE

9.1 Délibération n° 130 - Validation des propositions du comité de pilotage de la Convention territoriale globale concernant les modes de gestion des structures "Petite enfance »

Le comité de pilotage de l'étude « Petite enfance », politiquement piloté par les quatre vice-présidents (Mme COLLIN, Mme DELTEIL, M. DAROLLES et M. LONGO), informe le Conseil communautaire que la première phase de l'étude est achevée.

Le bureau d'études a pris en compte les données politiques, économiques, sociales et légales.

Malgré un délai très court, l'étude a été approfondie et menée avec méthodologie, à un rythme très soutenu :

- Comité de Pilotage, lancement de l'étude le 7 juin 2022
- Collecte et organisation des données de territoire,
- Entretiens avec les acteurs des structures Petite Enfance,
- Visite des structures,
- Rencontres avec les services techniques,
- Comité de Pilotage intermédiaire, le 12/07/2022
- Enquête auprès des familles,
- Analyse des données,
- Séminaire avec les partenaires du territoire, le 13/09/2022.
- Comité de Pilotage Fin de phase, le 20/09/2022

Suite à ce travail, selon le contexte politique et les données fournies par le bureau d'études, les élus du Comité de pilotage ont opté pour les décisions suivantes sur les modes de gestion :

- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) reste en gestion associative API en Gascogne, puisqu'il s'agit là des missions des centres sociaux, dans leurs missions de prévention.
- Les multi accueil Claude NINARD de LIAS et API en Gascogne de l'ISLE-JOURDAIN, restent en gestion associative.

Il conviendra de modifier cependant :

- les subventions accordées, qui se révèlent inéquitables au désavantage de LIAS, si l'on considère cette subvention au prorata du nombre de places PMI.
 - Les conventions, afin de prévoir plus de transparence sur l'utilisation de l'argent public accordé et d'adapter les projets pédagogiques à une politique petite cohérente et territoriale.
- La crèche familiale reste en gestion directe. Elle est le mode de garde le moins cher en termes de prix de revient mais aussi sur la facturation aux familles. Il conviendra néanmoins, de prévoir des locaux dédiés et d'étoffer son équipe de direction, qui, sans cheffe de service « Petite enfance », doit revoir ses obligations de continuité de service et veiller à répondre à l'ensemble de ses missions, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

- Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service dont les missions sont à la fois l'accompagnement des assistantes maternelles et le guichet unique des demandes en mode de garde des familles (rappel : les familles qui cherchent un mode de garde vont au RPE pour avoir toutes les informations et remplir un dossier de demande. Puis ce dossier est transféré à ce jour à la communauté de communes qui traite les demandes, leur attribue des points selon la politique du territoire de privilégier des situations sociales particulières. Les agents de la communauté des communes organisent ensuite les commissions d'attribution des places.) Ce service reste en gestion associative. Cette décision tient compte également de la mission d'orientation des familles vers les services sociaux adaptés lorsque des difficultés particulières apparaissent au cours des entretiens du guichet unique. Pour répondre au mieux aux besoins des familles, dans leur recherche de mode de garde, il convient alors de transférer la gestion de liste d'inscription au RPE.

La prochaine phase, dont le Comité de pilotage final est prévu pour le 15 novembre, seront envisagés, l'impact des projets privés sur les services publics et associatifs ainsi que les éventuels redéploiements de places en multi accueil. Bien sûr, cette fin d'étude, les préconisations sur les modifications d'organisation seront énoncées.

Mme BONNET demande quel bureau a réalisé l'étude « Petite enfance ».
M. DAROLLES répond que le Groupe ELAN a réalisé cette étude.

Mme BONNET souhaite connaître l'orientation politique de la CCGT.
M. DAROLLES répond que le bureau d'études a fait des préconisations.
Mme DELTEIL ajoute que la volonté est d'offrir le même service sur tout le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Mme BONNET indique que l'enquête en ligne réalisée auprès des habitants était faite de questions directes auxquelles il est difficile de répondre.
Mme ABADIE souligne qu'une démarche de consultation des administrés est une bonne démarche et que les questions directes permettent une analyse plus facile des réponses.
Mme DELTEIL indique qu'il est difficile d'insérer des questions ouvertes dans ce type d'enquête.
Mme TOURNIÉ rappelle que le bureau d'étude a rendu son étude malgré le court délai imposé. Deux comités de pilotages ont eu lieu ainsi que plusieurs séminaires de professionnels qui ont aidé la prise de décision.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter les propositions du Comité de pilotage selon les modalités exposées.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 130 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Délibération n° 131 - ZAE Pont Peyrin 3 : fixation des prix de vente des terrains

Le président rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 (3^{ème} tranche de la ZAE Pont Peyrin) ont démarré au début du mois de septembre 2022.

Le président précise également à l'assemblée que la pré-commercialisation des terrains sera lancée par la CCGT d'ici la fin du mois d'octobre 2022 via un appel à projets. Pour cela, il est nécessaire de fixer définitivement les prix de vente des terrains de la ZAE Pont Peyrin 3.

Ce point a été présenté et soumis à l'avis de la commission « Développement économique » lors de la réunion du 8 septembre 2022 dans le cadre de la proposition de réajustement du budget prévisionnel de l'opération, qui intégrait également une proposition de prix de vente définitifs des terrains.

Suite à la présentation d'es éléments financiers, la commission « Développement économique » a validé la proposition de réajustement du budget prévisionnel de l'opération et les prix de vente des terrains proposés par le président et le vice-président en charge du développement économique.

Dans le cadre de ce budget prévisionnel de l'opération, les prix de vente des terrains de la ZAE Pont Peyrin 3 sont les suivants :

- 50 € HT / m² pour les terrains destinés aux activités artisanales et industrielles ;
- 65 € HT / m² pour les terrains destinés aux activités commerciales et tertiaires.

Le président précise à l'assemblée que ce budget prévisionnel et ces prix de vente des terrains ont également été validés par le Bureau lors de la réunion du 22 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité¹² (3 abstentions : Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS) de fixer les prix de vente des terrains de la ZAE Pont Peyrin 3 à :

¹² L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

- **50 € HT / m² pour les terrains destinés aux activités artisanales et industrielles ;**
- **65 € HT / m² pour les terrains destinés aux activités commerciales et tertiaires.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	3
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 131 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Abstentions : Dominique BONNET, Éric BIZARD et Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD)

10.2 Délibération n° 132 - ZAE du Roulage : fixation du prix de vente du hangar agricole appartenant à la CCGT

Le président rappelle à l'assemblée que la CCGT est propriétaire d'un hangar agricole situé à l'entrée de la ZAE du Roulage à Pujaudran. Ce hangar, d'une superficie d'environ 200 m², est implanté sur un terrain de 2 515 m² composé de deux parcelles cadastrées BK 45 et BK 46.

Suite à la proposition du président et du vice-président en charge du développement économique, la mise en vente de ce bien a été actée par la commission développement économique de la CCGT lors de la réunion du 10 mai 2022.

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour fixer le prix de vente de ce bien. Au regard des éléments financiers présentés lors de la réunion du 8 septembre 2022, la commission « Développement économique » a validé la proposition de fixer le prix de vente de ce bien à 160 000 € HT, ceci afin de réaliser une opération neutre sur le plan financier.

Le président précise également à l'assemblée que cette proposition de prix de vente a aussi été validée par le Bureau lors de la réunion du 22 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du hangar agricole et du terrain sur lequel il est implanté à l'entrée de la ZAE du Roulage à 160 000 € HT.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 132 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10.3 Délibération n° 133 - ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 6 à M. Thomas FANTINI

Le président rappelle que par délibération du 24 mars 2022, le Conseil communautaire décidait d'attribuer à M. Thomas FANTINI le lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche (parcelle cadastrée E 1 825) afin de construire un restaurant.

Le président informe l'assemblée que par l'intermédiaire des notaires en charge de la vente, M. Thomas FANTINI a indiqué à la CCGT qu'il ne pouvait pas s'engager sur les différents délais proposés dans le projet de promesse de vente. En effet, M. Thomas FANTINI souhaitait fixer des délais plus longs que ceux proposés par la CCGT, et notamment un délai de validité de la promesse de vente allant jusqu'au 15 janvier 2024.

Les délais demandés par M. Thomas FANTINI n'étant pas acceptables pour la CCGT au regard des objectifs de commercialisation des derniers terrains de la ZAE de l'Espèche, le président et le vice-président en charge du développement économique ont décidé conjointement de suspendre la finalisation de la promesse de vente.

En conséquence, le président propose à l'assemblée d'annuler l'attribution du lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche à M. Thomas FANTINI et de remettre en vente ce lot.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution du lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche à M. Thomas FANTINI.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 133 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10.4 Délibération n° 134 - ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la SAS PROMIDI

Le président rappelle que par délibération du 17 février 2022, le Conseil communautaire décidait d'attribuer à la SAS PROMIDI le lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche (parcelle cadastrée E 1 823) afin de construire un complexe sportif intégrant un centre de tir et un commerce associé

Le président informe l'assemblée que la promesse de vente n'a finalement pas pu être signée lors du RDV qui s'est tenu chez le notaire le 5 juillet 2022.

En effet, l'acquéreur a indiqué en début de RDV qu'il ne souhaitait plus maintenir son projet initial et qu'il souhaitait à la place réaliser un bâtiment d'activités à vocation commerciale, sans pouvoir en préciser à ce stade la nature ni les affectations précises.

Au regard de ce changement de dernière minute sur le fond du projet, le président et le vice-président en charge du développement économique ont décidé conjointement de ne pas signer la promesse de vente.

Ce changement majeur remet en cause la nature même du projet, et donc l'attribution du lot n° 7 à la SAS PROMIDI. En effet, le président rappelle à l'assemblée que les terrains des ZAE sont attribués par délibération du conseil communautaire dans le cadre d'un projet précis et préalablement sélectionné par le comité de sélection ZAE.

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche à la SAS PROMIDI.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution du lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche à la SAS PROMIDI.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 134 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

11 SPORT

11.1 Délibération n° 135 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de FRÉGOUVILLE et la CCGT

Le maire de FRÉGOUVILLE et le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont visé la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du terrain enherbé Laurent Garros à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour la saison sportive 2022-2023 les vestiaires installés à FRÉGOUVILLE sont raccordés aux différents réseaux d'électricité, d'eau et d'évacuation des eaux usées et peuvent être mis à disposition des clubs. Les clubs devront laisser les locaux propres et la collectivité prendra à sa charge le nettoyage et la désinfection des locaux.

Après analyse des différentes possibilités (prestation externalisée ou service en régie) et après entente entre les deux collectivités, il est convenu de modifier la convention de mise à disposition de services entre la commune de FRÉGOUVILLE et la CCGT.

Le conseil communautaire doit donc autoriser le président à viser l'avenant à cette convention dont les termes sont :

Article 1 de l'avenant :

Les articles 1^{er}, 2 et 3 de la convention seront modifiés comme suit :

- **Objet de la convention** : sera ajouté : 2. Les vestiaires-modulaires installés à FRÉGOUVILLE.
- **Services mis à disposition** : sera ajouté : M. le maire de FRÉGOUVILLE mettra à disposition un agent de ses services pour le nettoyage et la désinfection des vestiaires du stade.
- **Matériel mis à disposition** : sera ajouté : par accord entre les parties pour l'exercice des missions mentionnées à l'article 2, la Communauté de communes se chargera de l'achat des matériels et produits nécessaires au nettoyage et à la désinfection des vestiaires.

Article 2 de l'avenant :

L'avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à viser l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune de FRÉGOUVILLE et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et tout acte relatif à cette décision.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 135 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

12 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

12.1 Délibération n° 136 - SMGALT¹³ : modification des statuts

Mme DELTEIL présente ce point de l'ordre du jour.

Le président donne lecture de la délibération n° 2022/07/01 du 19/07/2022 du SMGALT relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 des statuts.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Elles portent essentiellement sur :

- la modification de la représentativité des membres (article 7 des statuts),
- la régularisation du périmètre d'intervention (articles 2, 3 et 14),
- et la régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre (articles 1 et 2).

Le président donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification de la représentativité des membres du SMGALT,**
- **d'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,**
- **d'approuver la régularisation du changement de nom de la communauté de communes Save au Touch en communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain »,**
- **d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

¹³ SMGALT : Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 135 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (procuration à Muriel ABADIE), Francis LARROQUE, Claire NICOLAS (procuration à Francis IDRAC), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Yannick NINARD), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

13 INFORMATION

13.1 Transport à la demande (TAD)

M. BIZARD demande le bilan du TAD.

Mme DELTEIL répond que le démarrage se fait lentement. Elle indique que de nombreux appels ont été réceptionnés que mais seulement une personne a été transportée. Elle propose un assouplissement d'horaires afin de correspondre au mieux aux demandes. Elle précise qu'un travail sur le TIL¹⁴ apportera un complément et fera un lien avec le TAD. Elle indique qu'il faudra déterminer un cahier des charges réaliste.

13.2 SICTOM Est de MAUVEZIN

Mme ABADIE informe les maires qu'elle a réceptionné ce jour un courriel du SICTOM Est de MAUVEZIN pour une réunion le 12 octobre 2022. Elle ne peut être présente à cette date et propose de créer un Doodle pour déterminer la date qui convient le mieux.

¹⁴ TIL : transport d'intérêt local

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 15 novembre 2022, à 18 h 30, à SÉGOUFIELLE.

La séance est levée à 19 h 31.

**La secrétaire de séance,
Dominique BONNET**

**Le Président,
Francis IDRAC**